PROJET DE LOI

adopté

le 17 décembre 1971.

## SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

## PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE

portant amélioration des pensions de vieillesse du régime général de Sécurité sociale et du régime des travailleurs salariés agricoles.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, avec modifications en deuxième lecture, dont la teneur suit:

Voir les numéros:

Assemblée Nationale: 1re lecture, 2029, 2081 et in-8° 511.

2º lecture, 2122 et 2126.

Sénat: 1rº lecture, 60, 72 et in-8° 23 (1971-1972).

2º lecture, 117 et 121 (1971-1972).

## Art. 3.

Il est inséré dans le Code de la Sécurité sociale un article L. 333 ainsi rédigé:

\* Art. L. 333. — Est reconnu inapte l'assuré qui n'est pas en mesure de poursuivre une activité professionnelle sans nuire gravement à sa santé ou qui se trouve définitivement atteint d'une incapacité de travail de 50 % médicalement constatée, compte tenu de ses aptitudes physiques et mentales à l'exercice de son emploi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1971.

Le Président,

Signé: Alain POHER.